

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 septembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Claude GERY), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard ROGER), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence (Pouvoir de Nathalie DEVAUX), DOLLEY Alain (Pouvoir de Jean Michel BIDAUD), FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Delphine GLANGEAUD), PONS Gérard (Pouvoir de Patricia LOURADOUR), POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles,.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, DEVAUX Nathalie, GARDELLE Bruno, GERY Claude, GLANGEAUD Delphine, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Absents : MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent.

Secrétaire de séance : CHADELAUD Michel.

Présents 23 / Votants 30

N°75-2015 – Institution d'une Commission d'Accessibilité Handicapés

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », a voulu associer les personnes en situation de handicap à la vie de la cité dans le cadre d'une Commission « Accessibilité ».

Le principe et les attributions de cette Commission « Accessibilité » ont été fixés par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. Le dispositif a été codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En vertu de son 6^{ème} alinéa, « la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI.

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que la liste des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est arrêtée par le Président de l'intercommunalité. Cette commission est composée comme suit :

- de 7 (SEPT) représentants d'élus de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, dont le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
- de 2 (DEUX) représentants d'associations d'usagers nommées par le Président de l'EPCI ;
- de 2 (DEUX) représentants d'associations de personnes handicapées nommées par le Président de l'EPCI.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'INSTITUER une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 ;**
- **DE RETENIR la composition indiquée ci-dessus, sachant que le soin d'arrêter la composition définitive de la CIAPH revient à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.**

Pour copie conforme :
Le 25 septembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE